

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 16 Octobre 2018

L' an 2018 et le 16 Octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de réunion de conseil à la MAIRIE sous la présidence de LEFIEVRE Éric Maire

Présents\_ : M. LEFIEVRE Éric, Maire, Mmes : COCHENILLE Nicole, COQUEMA Véronique, DAVID Armelle, FIEDERMUTZ Andréa, MM : CHEVROLLIER Didier, PLESANT Patrick

Excusés : Mme MILLON Marie-Claude (pouvoir à FIEDERMUTZ Andréa), MM. LELIEVRE Jérôme (pouvoir à Mme COCHENILLE Nicole) et PHELIPPEAU William.

A été nommée secrétaire : Mme DAVID Armelle.

#### **RAPPORT RELATIF AUX CHARGES TRANSFÉRÉES A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE PAR LA COMMUNE DE PARNAY**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) qui a été adopté par cette dernière.

En effet, selon les dispositions de la loi, la C.L.E.C.T. remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux. Compte tenu du dernier Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire fixé au 13 décembre 2018, le rapport doit être adopté par les Conseils Municipaux avant le 30 novembre 2018.

Par la suite, et sur la base du rapport adopté, le Conseil Communautaire délibéra sur les attributions de compensation définitives versées aux communes.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le Conseil Municipal des communes. En effet, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire pourra procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la C.L.E.C.T. comme mentionné dans le rapport.

#### ***RAPPORT RELATIF AUX TRANSFERTS DE CHARGES, ENTRE LA COMMUNE DE PARNAY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERTAION SAUMUR VAL DE LOIRE***

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 06 septembre 2018,

CONSIDERANT :

- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

- Que la C.L.E.C.T. de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 06 septembre 2018 afin de valoriser les charges transférées par les communes vers la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ainsi que les charges retrocédées par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire vers les communes, au 1er janvier 2018.

- Que le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1.- approuve le rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 06 septembre 2018 joint en annexe,
- 2.- autorise en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

#### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET PRESTATIONS DE SERVICES SEGILOG**

Le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la Société SEGILOG dont le siège est situé à LA FERTE BERNARD (72400) rue de l'Éguillon.

Ce contrat est renouvelé pour une période de 3 ans, à compter du 01 novembre 2018 et les prestations seront facturées comme suit :

- Versements annuels "Cession du droit d'utilisation des logiciels existants, du développement et du droit d'utilisation de nouveaux logiciels" :
  - Pour la période du 01/11/2018 au 31/10/2019 : 1 971.00 € HT
  - Pour la période du 01/11/2019 au 31/10/2020 : 1 971.00 € HT
  - Pour la période du 01/11/2020 au 31/10/2021 : 1 971.00 € HT
- versements annuels pour la maintenance des logiciels et la formation du personnel
  - Pour la période du 01/11/2018 au 31/10/2019 : 219.00 € HT
  - Pour la période du 01/11/2019 au 31/10/2020 : 219.00 € HT
  - Pour la période du 01/11/2020 au 31/10/2021 : 219.00 € HT

#### **FONDS DE CONCOURS RELATIFS AUX DÉPANNAGES ANNUELS DU SIEML**

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

#### **ARTICLE 1**

La collectivité de PARNAY par délibération du Conseil en date du 16/10/2018, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP235-17-49	Parnay	477,53 €	75%	358,15 €	11.10.2017
EP235-17-51	Parnay	242,00 €	75%	181,50 €	19.12.2017
EP235-18-56	Parnay	133,62 €	75%	100,22 €	15.05.2018

➤ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018

- montant de la dépense : 853,15 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **639,86 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

## **ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **ARTICLE 3**

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de PARNAY

Le Comptable de la Collectivité de PARNAY

## **FAMILLES RURALES LOIRE ET COTEAU - SUBVENTION**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande de subvention de Familles Rurales Loire et Coteau, à savoir :

- 410.00 € pour le financement de la section "petite enfance" du 3ème trimestre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil accordent, à l'unanimité, cette subvention à la section "petite enfance" de l'Association Familles Rurales Loire et Coteau.

## **CRÉATION D'UN RÉSEAU D'ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'après discussion avec M. Bessonnet du Cabinet PRAGMA, de Beaucouzé 49070-2 rue Amédéo Avogadro, auquel il a été attribué la maîtrise d'oeuvre des travaux de sécurisation de la route des Vins et la rue Valbrun, qu'il est préférable de réaliser les travaux de création d'un réseau d'évacuation et reprise de voirie route de Champigny en même temps les travaux de sécurisation afin d'obtenir les prix plus compétitifs.

Les travaux de sécurisation de la route des Vins et la rue Valbrun seront donc réalisés courant 2019 et non cette année comme prévu.

Monsieur le Maire présente le devis du Cabinet d'ingénierie PRAGMA, relatif à la maîtrise d'oeuvre des travaux de la route de Champigny, s'élevant à 5 533.50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la fusion des deux chantiers et valide la proposition de maîtrise d'oeuvre du Cabinet PRAGMA.

## **TARIF POUR DISPERSION DES CENDRES DANS LE JARDIN DU SOUVENIR**

Sur proposition de la commission cimetière, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de fixer un tarif pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir, à compter du 1er décembre 2018 :

- Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 50.00 €

Il est rappelé que :

- la dispersion des cendres sera consignée sur un registre spécial en mairie ;

- L'identification de la dispersion des cendres est assurée par l'apposition d'une plaque gravée et fournie par la Municipalité.

- Aucun objet autre que cette plaque ne peut être fixé aussi bien sur la colonne que sur l'espace de dispersion

Questions diverses :

#### MUTUELLE SOLIDAIRE

Sur proposition de Marie-Claude Millon et Nicole Cochenille, deux agents du cabinet d'assurances AXA ont présenté une solution de mutuelle solidaire qui pourrait être proposée aux administrés retraités, exploitants agricole, artisans, commerçants, personnel communal, les personnes sans emploi.

Si la Municipalité signe la convention proposée, une réunion d'information aura lieu pour une présentation des contrats de mutuelle proposés ainsi que les tarifs réduits de 30 %.

#### SONDAGE AUPRES DES PERSONNES DE 75 ANS ET PLUS

Madame Cochenille informe qu'après retour du sondage fait auprès des personnes âgées de 75 ans et plus leur demandant s'ils souhaitaient, pour Noël, la distribution de colis soit maintenue ou partager un repas de Noël, la grande majorité préfère la proposition de repas.

La commission animation se réunira prochainement pour étudier la question.

#### COMMUNE ZÉRO DÉCHETS

Madame Andréa Fiedermutz informe avoir rencontré Mme Cochard, d'Agglopropreté, pour éventuellement lancer l'action "Commune zéro déchets" sur la Commune.

L'ensemble des conseillers est favorable à cette démarche et ouvert à toute proposition d'actions qui pourraient être menées sur la commune.

#### VOIRIE

Monsieur Lefèvre fait savoir que :

- les plateaux ralentisseurs créés route de Saumur vont être repris, à la charge de l'Entreprise RTL.
- le 1er plateau ralentisseur, venant de la route des Vins, créé rue Valbrun, ayant une pente trop douce, l'Entreprise ATP va reprendre le bord d'attaque sans supplément financier.